

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Département  
des Alpes Maritimes

Arrondissement de  
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**N°25.01.2024.04**

Objet de la délibération :  
Rapport d'orientations  
budgétaires – Exercice  
2024

- Original.  
 Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

Date de la convocation :  
**18/01/2024**

**Certifié exécutoire compte  
tenu**

De la date de publication :

**07 FEV. 2024**

De la date de transmission et  
de réception en Sous-  
Préfecture :

**07 FEV. 2024**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT - M. DURANTE

**PROCURATIONS :**

Mme MUIA pouvoir à Mme BRISON  
M. FORESTIER pouvoir à Mr CIRIO  
M. BERNARD pouvoir à Mme MARINO  
M. CASTET pouvoir à Mr DORDONNAT  
Mme BILLOIS pouvoir à Mme CUBIZOLLES  
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mr RODRIGUEZ

**ABSENTES :**

Mme ROLLAND  
Mme DOLAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Marino

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BORIOSI**, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales rappelle les dispositions extraites de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations, dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la ville, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour, doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

**AR Prefecture**

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_04-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

Le rapport doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont repris les hypothèses d'évolution ainsi que les caractéristiques de la gestion et de la structure de la dette.

Le rapport est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, **Monsieur le Maire** invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

**Le Conseil municipal, après en avoir procédé à un débat relatif aux orientations budgétaires :**

- **PRENDRE** connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-joint

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 6 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 27                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance  
Catherine MARINO



Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».